



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture et des Espaces
Ruraux

Le Directeur Départemental
des Territoires

à

Mesdames & Messieurs les Maires

Affaire suivie par : Nathalie CARRER
nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 51 88 05
Télécopie 04 92 51 88 00

Gap, le 17 AOUT 2014

Objet : Calamités agricoles –
Apiculture 2013

PJ dossier de demande d'indemnisation

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint au titre de l'Apiculture 2013:

- Une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance du caractère de calamité agricole concernant les pertes de récoltes sur miel et les pertes de fonds sur essaims, notamment sur votre commune ;
- Un certificat d'affichage à retourner à la DDT des Hautes-Alpes ;
- Un dossier complet de demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure calamités agricoles que nous vous demandons de bien vouloir multiplier pour les agriculteurs de votre commune s'ils vous en font la demande.

Afin de vous aider dans cette démarche, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour le traitement des dossiers d'indemnisation au titre des calamités agricoles :

1 - INFORMER LES APICULTEURS ayant des ruches dans votre commune en procédant à l'affichage de l'arrêté ministériel ci-joint ;

2 - RENVOYER A LA DDT DES HAUTES-ALPES LE CERTIFICAT D'AFFICHAGE dûment complété ;

3 - DELIVRER aux apiculteurs concernés dans un délai de dix jours à compter de l'affichage en Mairie, un DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION à remplir ;
(Ils peuvent également télécharger un exemplaire sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Alpes: pages politiques publiques, agriculture et forêt, agriculture, les mesures conjoncturelles, calamités agricoles, actualités : www.hautes-alpes.gouv.fr)

4 - INVITER les apiculteurs à retourner directement à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication en mairie de cet arrêté, le dossier complété.

En vous remerciant vivement pour votre contribution à cette mesure de solidarité nationale, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires*

*Pour le DDT et par subdélégation,
la Chef du service de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux*


Lucienne BALLANGÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2014.07.10_05. RI

ARRETE
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des Hautes-Alpes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 10 juillet 2014 ,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux pluies de mars à mai 2013.

Biens sinistrés : pertes de récolte sur miel et pertes de fonds sur essaims.

Zone sinistrée : département.

ARTICLE 2 : La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23** JUIL. 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint au Sous-directeur
des entreprises agricoles


Sylvain MAESTRACCI

PERTES DE RECOLTES ET PERTES DE FONDS

SUITE AUX PLUIES DE MARS A MAI 2013

APICULTURE 2013

□□□

PROCÉDURE D'INDEMNISATION

□□□

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire

de la commune de certifie avoir
procédé à l'affichage de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2014 de reconnaissance du
caractère de calamité agricole au titre des pluies de mars à mai 2013 – Apiculture
2013.

Fait à, le

Le Maire,

**Document à retourner signé
à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes
Service Agriculture et Espaces Ruraux
3 place du Champsaur**

BP 98

05007 GAP Cedex

Mme Nathalie CARRER : Tél : 04 92 51 88 05

Fax : 04 92 51 88 00